

# BUREAU

**Séance du 25 juin 2020**

**Délibération BU\_20200625\_005**

**Marché de nettoyage des locaux du SDIS de l'Indre passé avec l'entreprise PRO IMPEC : avenant n°2 au marché.**

**VOTE : Adopté par 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**2 membre(s) étant absent(s)**

## **LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 6-1 ;

Vu le marché n°2019-12-41 passé avec l'entreprise PRO IMPEC SAS ;

Vu le projet d'avenant n°2 à ce marché ;

Considérant la nécessité de réaliser des prestations de nettoyage et d'entretien complémentaires, au regard de la crise sanitaire du Covid-19, dans le cadre du chantier de l'état-major;

## **DECIDE :**

**Article unique.** L'avenant n°2, ci-annexé, au marché n°2019-12-41 relatif au nettoyage et à l'entretien courant des locaux du SDIS passé avec l'entreprise PRO IMPEC SAS, est approuvé et monsieur le président est autorisé à le signer.

**Serge DESCOUT**